



13^{èmes} Entretiens de la sauvegarde

Allocution du Président du CNAJMJ,

Monsieur Christophe Thevenot

Le 29 janvier 2018

« Perspectives et Prospectives de l'exercice du mandat de justice »

Chers amis experts de l'insolvabilité,

Je veux commencer par dire que la perspective que j'ai de l'exercice de nos mandats est positive. Je veux vous expliquer pourquoi, surtout après les périodes d'inquiétude que nous venons tous de vivre.

Revenons un peu en arrière,

Nous sommes passés d'un mode d'exercice relativement stable, entre 1986 et 2015, à un environnement plus ... mouvant, qui s'est exprimé en plusieurs étapes :

- Il y a eu l'idée de la création d'une grande profession du droit, un « one stop shop » qui était le modèle d'organisation, la stratégie, des grands cabinets américains et anglais du chiffre et du droit dans les années 90. Ces Modèles ont violemment été remis en cause, aux USA même, ... après l'affaire ENRON. Où ces cabinets ont dû séparer leurs activités d'audit et de conseil (au sens large, y compris donc le conseil juridique). On notera que ce même mouvement de séparation des activités, de dépôt et d'investissement, s'est opéré dans le secteur bancaire après la crise de 2008. L'idée était la même : écarter le conflit d'intérêt.

- Il y a eu, plus récemment, l'idée de la création d'une grande profession de l'exécution – quel mot horrible et peu vendeur ! regroupant Huissiers, Commissaires priseurs judiciaires et Mandataires judiciaires, abandonnée en ce qu'elle concernait l'inclusion des MJ dans ce nouveau statut par le ministre de l'époque, l'actuel Président de la République, qui avait sobrement déclaré qu'il s'était trompé.

On peut saluer sa franchise et sa lucidité.

- Il y a eu, enfin, l'idée et un texte législatif créant la société pluriprofessionnelle d'exercice, la SPE, qui porte en elle le risque du conflit d'intérêt ou de l'apparence du conflit d'intérêt, ce qui malheureusement revient au même.

- Je dois vous dire ma déception ...profonde ... d'avoir vu des plumes respectées défendre ces modèles alors que ces modèles ont montré leurs limites, pour ne pas dire leur chute brutale et ont été abandonnés par leurs auteurs initiaux.

Il faut que nos responsables en soient convaincus : ces modèles n'ont pas démontré à l'étranger une efficacité au service de l'économie supérieure à celle observée en France. Au contraire!

Il faut donc les écarter comme solution miracle une bonne fois pour toutes.

Cette période a généré, génère encore, bien des inquiétudes pour l'exercice de nos métiers, pour l'exercice des mandats de justice qui nous sont confiés. J'y ajoute une sorte de frénésie schizophrène à perturber encore plus l'analyse de notre marché par ceux qui l'exercent ou voudraient s'y lancer (on rappellera que l'analyse stratégique d'un marché selon Michael Porter comporte une analyse de 5 forces, plus une 6ème l'environnement législatif), je m'explique sur la schizophrénie :

Dans un marché du mandat de justice lié aux procédures collectives en forte baisse – et il faut s'en réjouir pour l'économie – (même si en tant qu'agents économiques nous devons évidemment nous adapter, c'est ce que nous avons dit à la Garde des sceaux Bernard Baujot et moi-même lors de notre première rencontre avec elle en octobre dernier) Dans ce marché en baisse donc, on demande depuis des années aux professionnels de se regrouper, pourquoi pas, mais l'on crée alors des professionnels à deux vitesses en introduisant cette notion de seuil de 15 salariés et de 10 années d'expérience pour accéder aux co-mandats devenus obligatoires dans les dossiers les plus importants. Ce faisant, on a introduit une distorsion de concurrence qui freine l'installation et le développement des plus jeunes.

On a ouvert l'accès à la profession par une voie universitaire que le législateur souhaite plus large que la voie classique, et formatrice, des examens, mais quel avenir donne-t-on à ces jeunes gens en les forçant à s'associer, en ignorant le caractère libéral et entrepreneurial de leur démarche, et en leur fermant pour 10 ans l'accès aux dossiers les plus importants ?

En réalité, Mesdames Messieurs, le tableau était gris, mais les inquiétudes se dissipent.

Tout d'abord j'ai parlé tout à l'heure de l'efficacité des modèles au service de l'économie. La France n'a pas à rougir de ses résultats qui sont en fait très bons, et il faut cesser de voir le verre aux trois quart vides, alors qu'il est en réalité à moitié plein !

C'est ce que nous expliquons à la députée Olivia Grégoire, en charge du volet Rebond de la loi PACTE du ministre de l'économie, que nous avons vu à deux reprises et que nous revoyons la semaine prochaine.

Entre 30% et 50% des entreprises qui sollicitent une procédure de restructuration (en France Redressement judiciaire ou Sauvegarde) trouvent une solution qui maintient leur activité (plan ou cession).

C'est environ 6Mds de PIB maintenu chaque année.

Nous avons délivré un scoop à Madame la députée : 100% des entreprises qui entrent en liquidation ... finissent effectivement en liquidation.
Le taux de liquidation directe est de 70%, stable depuis 20 ans, en hausse de 2 points pendant la crise.
Ce taux aux USA est de... 99% (je n'ai pas regardé en Allemagne ou en Italie, je suis sûr qu'il est supérieur à 90%)
Alors oui, les pouvoirs publics doivent chercher à réduire encore ce taux de 70%, bien sûr ! en réformant le droit du travail, le droit fiscal, peut-être le droit des sûretés.

Nos chiffres sont bons : en matière de liquidations, ce sont aussi 6Mds € qui sont réinjectés chaque année dans l'économie. Si certaines mesures peuvent porter ce montant à 7Mds€, tant mieux !
A ma connaissance le taux de recouvrement des créances en France n'est pas si différent de celui des autres pays.

Le tableau était gris, mais les inquiétudes se dissipent.

Le « chemin de la liberté » nous est montré par la proposition de directive européenne du 22 novembre 2016. (une deuxième version est en cours de réécriture par la commission).
Quel est ce chemin ? que nous dit, ou nous redit, le projet de directive ?
Que nous sommes, nous Praticiens de l'insolvabilité désignés par les tribunaux, les spécialistes dont chaque Etat membre a besoin, dans son tissu économique et pour les besoins de l'économie.
Nous avons étudié les 382 amendements déposés par les députés sur le projet de directive en décembre. Aucun ne remet en cause le principe selon lequel c'est un spécialiste de l'insolvabilité qui doit être désigné pour gérer l'insolvabilité, ou la restructuration.
La directive nous dit que ses services doivent être fournis « avec efficacité, indépendance, compétence et impartialité à l'égard des parties ».
Un des amendements, le numéro 359 déposé par un député Bulgare, réclame que les Etats membres s'assurent de « l'absence de conflit d'intérêt ».

Notre statut actuel est celui qui répond de la façon la plus... extrême ... à ces exigences.

La question de prospective qui se pose alors est la suivante : l'organisation des praticiens de l'insolvabilité dans les autres états membres va-t-il tendre vers le modèle de profession exclusive de toute autre, qui est le nôtre ? ou bien les AJ et MJ français doivent-ils demander leur dérèglementation totale pour agir en acteurs économiques libres de leurs organisations, libres de leurs prestations et libres de leurs facturations ?

J'ai la conviction que c'est le premier scénario qui va se réaliser.

Aussi, pour renforcer ce modèle, notre modèle, il est urgent de renforcer, en les élargissant, les rôles dont les AJ et les MJ sont les spécialistes : les situations de crise, la gestion des biens d'autrui, la qualité de tiers de confiance.

On pense à la Fiducie, et à son cousin germain l'Agent des Sûretés, à la médiation, à l'arbitrage et à tous les mandats similaires, judiciaires ou non, qui pourraient nous être confiés en France et à l'étranger.

On pense à une base de fixation de nos tarifs inspirée de la directive, une base qui « incite » (j'adore le verbe inciter, il est dynamique, il est plein de bon sens !) « qui incite à l'aboutissement rapide et efficient des procédures tout en tenant compte de la complexité de l'affaire ». On peut appeler cela un alignement d'intérêt entre efficacité et coût ! cela nous irait très bien, profitons de la loi Croissance pour rectifier cette erreur de parcours.

En guise de conclusion :

A l'attention des personnalités et autorités ici présentes, à l'attention aussi des experts de l'insolvabilité et de la restructuration présents :

Nous ne sommes pas réticents aux changements, nous ne sommes pas des opposants par nature. Oui nous avons été injustement attaqués en 2014 par le ministre de l'économie de l'époque et oui nous avons dû nous défendre, nous avons exercé les actions et les recours que nous pouvions faire et nous n'en regrettons aucun.

Aujourd'hui les derniers décrets ont été publiés, un nouveau gouvernement a été formé.

La page est tournée et nous voulons regarder l'avenir.

Nous sommes, aux côtés des pouvoirs publics, les acteurs de cet avenir.

Je vous remercie.